



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le CINQ DECEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 15 novembre et le 22 novembre 2022 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELUIN - J.L. GIRAUD - J. HENSELER -
S. LAINE – C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - N. PERRICHON - A. RASKIN -J. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE)

Absents non excusés : M. RAYNAUD

SPL – Prise en compte du rapport d'activité 2021

Vu l'article 30-1 des statuts de la SPL « ID83 »,

Vu l'Assemblée Générale Ordinaire, en date du vendredi 24 juin 2022,

Vu l'article L 225-100 du Code du Commerce modifié par la loi n° 2012-387,

Vu le conseil d'administration, réuni le 24 juin 2022, au cours duquel a été présenté le rapport d'activité 2021 ainsi que les comptes annuels accompagnés du rapport de gestion y afférent de la SPL, à l'assemblée générale,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2021 de la SPL tel qu'il est présenté et transmis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'APPROUVER le rapport d'activité de la SPL «ID83 ».
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Sylvie ALLEG

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Assemblée Générale Ordinaire
de la Société Publique Locale « I. D. 83 »
du Vendredi 24 juin 2022

Résolution n°1 :

Rapport d'activités de l'exercice 2021 et plan d'actions 2022

En vertu de l'article 30-1 des statuts de la SPL « ID83 », et conformément à l'article L 225-100 du Code du Commerce modifié par la loi n°2012-387, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale Ordinaire, son rapport ainsi que les comptes annuels accompagnés du rapport de gestion y afférent.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Le rapport d'activité de la Société sera présenté par le Directeur Général - délibération n° 1.

Le rapport et bilan des comptes annuels sera présenté par le représentant de la Société D2 Conseil

Le Commissaire aux comptes interviendra enfin pour présenter son rapport sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions - délibération n° 3.

Le rapport d'activités 2021 de la SPL évoquera les points suivants :

- 1) Etat de l'actionnariat
- 2) Etat de la gouvernance en 2021
- 3) Activité de la société en 2021
- 4) Examen des objectifs du plan d'actions 2022

1) ETAT DE L'ACTIONNARIAT

La Société Publique Locale « ID83 » dispose d'un capital social de 151 200 euros correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune. Lesdites actions sont intégralement souscrites et libérées par les 96 collectivités actionnaires.

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société Publique Locale au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour siéger au Conseil d'Administration de la société, chaque administrateur doit posséder au moins 42 actions (756 divisé par 18).

Au cours de l'exercice 2022, et lors du conseil d'administration du 27 Avril il sera proposé la demande d'acceptation de nouvelles collectivités au sein du capital de la SPL.

2) ETAT DE LA GOUVERNANCE EN 2021

a) Le Conseil d'Administration

La SPL est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres, composé exclusivement de représentants actionnaires.

Tout actionnaire a droit, au moins, à un représentant au Conseil d'administration. Toutefois, si le nombre maximal de membres ne suffit pas à assurer la représentation directe de toutes les collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, ce qui est le cas pour la SPL « ID83 ».

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont physiquement présents.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et il rend compte annuellement à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Suite aux élections départementales, le conseil d'administration a été modifié en novembre 2021. Ainsi, le nouveau conseil se compose des membres suivants :

Les membres du Conseil d'Administration en 2021

Membres	Nom	Prénom	Conseil d'Administration
1	AMARANE	Christine	Représentant du Département du Var
2	ARNOULD	Patricia	Représentant du Département du Var
3	BOURLIN	Sébastien	Représentant du Département du Var
4	FORTIAS	Manon	Représentant du Département du Var
5	LAIN	Dominique	Représentant du Département du Var
6	LAURIOL	Marc	Représentant du Département du Var
7	LEONELLI	Philippe	Représentant du Département du Var
8	MARTEL	Nicolas	Représentant du Département du Var
9	PEREZ LEROUX	Nathalie	Représentant du Département du Var
10	QUILICI	Laetia	Représentant du Département du Var
11	REYNIER	Louis	Représentant du Département du Var
12	SIMONETTI	Pascal	Représentant de la commune de Saint-Maximin
13	ASTESIANO	Franck	Représentant de la commune de Puget-Ville
14	SIMON	Christian	Représentant de la commune de la Crau
15	DRAGONE	Jean-Michel	Représentant de la communauté de communes Cœur du Var
16	CHILINI	Bernard	Représentant de la commune de Figanières
17	CONSTANS	Jean-Michel	Représentant de l'Assemblée Spéciale (Commune de Tourves)
18	VEGA	Jean-Claude	Représentant de l'Assemblée Spéciale (Commune du Pradet)

Monsieur REYNIER Louis est Président du Conseil d'Administration. A ce titre, lors du dernier Conseil d'Administration de Novembre 2021, il a été décidé de lui attribuer une indemnité de fonction.

b) La Direction Générale

Monsieur Ange MUSSO est Directeur Général de la Société.

c) Le Bureau

Il est précisé que le Bureau du Conseil d'Administration constitue, en vertu de l'article 6-7 du règlement intérieur et en application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, le Comité d'attribution des marchés, compétent pour donner son avis ou attribuer les marchés conclus par la Société. Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration ne siège pas au Comité d'attribution des marchés.

Pour information, le Conseil d'Administration du 23 avril 2015 a décidé, à l'unanimité, de désigner les 7 membres du bureau, comme suit :

- Le Président du Conseil d'Administration
- Un représentant du Département du Var
- Le représentant de la commune de Saint-Maximin
- Le représentant de la commune de Puget Ville
- Le représentant de la commune de Montmeyan
- Un administrateur désigné par l'Assemblée Spéciale
- Le Directeur Général

Aucune modification de la composition du bureau n'a été faite en 2021

d) L'Assemblée Spéciale :

Cette instance regroupe les 83 collectivités locales qui ne peuvent disposer d'un poste d'administrateur ne détenant pas un nombre d'actions suffisant (42 actions nécessaires pour être actionnaire).

Cette Assemblée se réunit systématiquement avant chaque Conseil d'Administration par sa Présidente, Séverine VINCENDEAU, et l'intégralité des documents communiqués aux administrateurs est également transmise à la totalité des actionnaires.

Chaque membre peut donc procéder à toutes remarques ou suggestions au Conseil d'Administration suivant par l'intermédiaire des deux administrateurs qu'elle a désignés et qui participent au Conseil d'Administration :

- Monsieur JM CONSTANS représentant la commune de TOURVES
- Monsieur JC VEGA représentant la commune du PRADET.

Afin de respecter, dans sa stricte application, le contrôle analogue prévu dans nos statuts, l'Assemblée Spéciale a été systématiquement convoquée avant chaque Conseil d'Administration. Les membres ont disposé des mêmes documents que les administrateurs et ont pu faire part de leurs remarques sur toutes les délibérations.

Ainsi, les collectivités siégeant à l'Assemblée Spéciale ont pu assurer un contrôle sur les instances de la SPL, identique à celui qu'elles exerceraient sur leurs propres services. Ce contrôle permet de pouvoir mettre en œuvre la disposition du « in house ».

3) ACTIVITES DE LA SOCIETE EN 2021 :

Faut-il rappeler que cet exercice a été encore particulier pour les collectivités territoriales et par conséquent pour la SPL ID83 en raison de la poursuite de la pandémie qui a affecté l'activité de 2021

La SPL « ID83 » a continué à intervenir auprès des communes et EPCI actionnaires pour leur apporter conseil, accompagnement et assistance dans différents domaines d'action et notamment la réalisation d'études préalables pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de missions d'intérêt général.

Cette assistance permet, entre autres, aux collectivités :

- De parfaire la réflexion de fond indispensable pour prendre (ou non) la décision de lancer une opération après avoir identifié la totalité des besoins.
- De finaliser la définition de leur projet et des processus de réalisation afin de mettre en œuvre la phase opérationnelle.
- De bénéficier d'une aide dans la gestion des processus de choix des prestataires les mieux adaptés.
- D'être éventuellement accompagnées dans les étapes opérationnelles en amont.

Au cours de l'exercice 2021, la SPL ID83 a lancé 71 nouvelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans l'arrêté des comptes présenté par le comptable, vous trouverez le détail des devis établis en 2021 sur la base d'un tarif horaire forfaitaire de 70 € H.T.

Les dépenses sont chiffrées au tarif horaire fourni par les services du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention de mise à disposition des agents du département (coût horaire de l'agent + charges).

Cette annexe comprend toutes les missions SPL : les missions en cours, les missions en production stockée, les missions terminées en 2021.

54 opérations ont été facturées lors de cet exercice.

Comme les années précédentes, deux types de missions ont été offertes : les études et l'abonnement.

I. Les Etudes

Deux types d'études sont proposées, soit par l'intermédiaire de la mise à disposition d'agent du département, soit par consultation de l'accord cadre, relancé en 2019.

Ce marché permet d'avoir recours à l'entreprise privée qui assure l'assistance auprès de la collectivité avec appui de la SPL.

Cet accord cadre facilite des études spécifiques sur la base de 10 lots regroupant en grande partie les domaines de compétences des collectivités actionnaires.

Ces deux types d'études ont pu être réalisées grâce au Département, principal actionnaire de la Société 760 heures d'agents ont été effectuées, soit l'équivalent d'1 agent à mi-temps sur la base de 1 607 heures annuelles.

Ces heures sont remboursées au Département au tarif horaire de l'agent (charges comprises). Ainsi, la SPL rembourse 27.056 € en 2021, au titre des dépenses de personnel, réalisant des études, soit un tarif moyen pour une étude : 35.60 euros/heure, tarif étant en légère augmentation par rapport à 2020.

II. L'Abonnement

Cet abonnement, fixé à 40 centimes d'euros par habitant, donne à chaque collectivité actionnaire, la possibilité de bénéficier de conseils juridiques, de petites études, de dépannage, réalisés par les services de la SPL (rédaction cahier des charges pour marchés, conseils en ressources humaines, en financement de projet, en montage de dossier...).

A ce titre, des agents de Département ont été mis à disposition pour 7471 euros, représentant 162 heures pour un tarif horaire moyen de 46.11 euros, sur la base d'un agent à 10 % sur l'année.

*Ces mises à disposition pour réaliser les études et les demandes dans le cadre de l'abonnement ont donc représenté 922 heures de travail, correspondant à **0.57 agent à temps complet**.*

- MOYENS INTERNES

La SPL a disposé également, pour réaliser ces prestations, de 3 agents internes à la société :

ANDRE Jean-Pierre	temps partiel :	660 h annuelles
APLINCOURT Philippe	temps complet :	1 607 h
ZUCCARI Jean-Marc	temps partiel :	52 h / mois, soit 624 h/an

*Ces agents ont donc réalisé pour la SPL 2 891 h en 2021 pour des prestations directes aux collectivités actionnaires ce qui représentent **1,8 agent à temps complet**.*

Enfin, la société dispose d'agents permettant de gérer la structure, tant au niveau administration et technique, qu'en matière de gestion des instances de la société et de sa gouvernance.

Pour cela, elle dispose d'une Responsable Administrative et Financière, d'une Assistante de Direction, d'un Chef de projet, mis à disposition par le Département, à hauteur de 30%, d'un directeur général et de son conseiller à mi-temps soit l'équivalent de **3,8 postes**.

Etat global du personnel

Direction et administration	3,8 équivalents temps plein
Etudes (M.A.D. Département)	0,5 équivalents temps plein
Personnel technique SPL	1,8 équivalents temps plein
	<hr/>
	6,1 équivalents temps plein

Le Conseil d'Administration a donné à la création de la SPL une autorisation de gestion de la masse salariale à hauteur de 8 équivalents temps plein.

Les objectifs fixés par le Conseil d'Administration ont donc été respectés en matière de masse salariale.

Plan d'Actions pour 2022

En 2021 le plan d'actions prévoyait de :

- De renforcer la mise en œuvre du contrôle analogue, par la mise en place d'une procédure de pré-validation par les actionnaires des dossiers présentés dans les diverses assemblées (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

- De mettre en œuvre le Règlement Général de Protection des Données en 2021.
En partenariat avec nos partenaires comptable et informatique le système d'information et de contrôle financier des missions sera amélioré.

Ces actions sont soit terminées soit en cours de finalisation.

En 2022, la Société ID 83 mettra tout en œuvre pour servir le mieux possible ses actionnaires afin de leur offrir un ensemble de prestations en matière d'ingénierie publique, le plus complet.

Grâce à la mise en œuvre de l'accord cadre et de la convention de mise à disposition entre le Département et ID83, toutes les missions susceptibles d'être sollicitées par les collectivités, pourront être honorées.

Il est également prévu de mettre en œuvre l'intégration au capital des collectivités ayant délibéré pour devenir actionnaires de la Société.

Proposition de procédure :

- Rédaction du tableau des ventes d'actions par les actionnaires actuels aux futurs actionnaires et de la nouvelle composition du capital social.
- Saisine de chacune des collectivités actionnaires afin qu'elles se prononcent sur cette modification de la composition du capital social.
- Passé le délai de trois mois : bilan des réponses.
- En l'absence de délibération défavorable, convocation de l'assemblée spéciale pour avis.
- Convocation du Conseil d'Administration, puis de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se prononcent sur le projet de modification de la composition du capital social.
- Assistance aux cessions d'actions par les collectivités adhérentes aux nouveaux actionnaires.
- Signature des statuts par les seuls nouveaux actionnaires.
- Formalités auprès du tribunal de commerce.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de valider le Rapport d'Activités 2021 et le plan d'actions 2022.

Rapport d'activités validé à l'unanimité.